

Objet :

***Réglementation de la circulation et du stationnement Place du monument –
Marchés nocturnes 2025***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,

- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,

- . Considérant qu'à l'occasion des marchés nocturnes des lundis 28 juillet et 25 août 2025 sur la Place du Monument organisé par la Commune, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRÊTÉ N° 2025 - 35

Article 1 : En raison des marchés nocturnes, la Place du Monument sera fermée **le lundi 28 juillet et le lundi 25 août 2025 de 17h à 23h.**

Article 2 : La Place sera toutefois accessible pour le bus des Transports de l'Ain dont l'arrêt est situé sur la Place du Monument.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participants à la manifestation et du bus des Transports de l'Ain, sont interdits les lundis 26 juillet et 25 août 2025 de 14h à 23h30.

Article 4 : Cette réglementation est applicable à l'ensemble des usagers, à l'exception des services d'urgence (Gendarmerie, Pompiers, Samu).

Article 5 : Durant toute la durée du marché, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- Le service technique communal,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 25 juillet 2025.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

